

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-429/SG/ESJ portant organisation d'un concours professionnel d'intégration de moniteurs d'enseignement de l'arabe.

n° 72-429/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

17 mars 1972

Numéro JO

n° 7 du 10/04/1972

Date du numéro

10 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En application des dispositions transitoires de l'article 61 de l'arrêté n° 70-826 du 6 juillet 1970, portant organisation du Corps de l'enseignement public du 1er degré ; il est ouvert en 1972 un concours professionnel spécial pour l'intégration de sept moniteurs d'enseignement de l'arabe. Art. 2.— L'examen professionnel auquel 1!S ont été soumis par le délégué du Conseil de perfectionnement est considéré comme titre professionnel équivalent au Certificat d'études primaires élémentaires pour les maîtres d'arabe de l'enseignement primaire public, en service à la date d'application du présent arrêté et faisant acte de candidature. Art. 3.— Les modalités du concours professionnel spécial, tant en ce qui concerne la nature des épreuves que les conditions d'admission et de délivrance d'un Certificat d'aptitude pédagogique des moniteurs d'enseignement de l'arabe, sont celles prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté n° 71-565/SG- ESJ du 16 avril 1971 portant organisation du concours direct de recrutement des moniteurs d'enseignement de l'arabe. Art. 4. Les membres de la Commission d'examen constituée ainsi qu'il est prévu à l'article 11 de l'arrêté n° 71-565/SG-ESJ du 16 avril susvisé, sont désignés par le Président du Conseil de Gouvernement qui arrête la liste des candidats et fixe la date et l'heure du concours professionnel spécial.